



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Prets

Question écrite n° 43302

Texte de la question

M. François d'Harcourt attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur un aspect particulier des règles bancaires afférentes aux prêts aux entreprises. Aux termes des textes réglementant ce domaine, les banques n'accordent aux entreprises des prêts pour financer un fonds de commerce que pour une durée maximale de sept ans. En revanche, les délais de prêt pour financer un bien immobilier peuvent être portés à une durée de quinze, voire vingt ans. Il s'ensuit - au préjudice des entrepreneurs - des charges financières de remboursement de nature à alourdir gravement les trésoreries des entreprises. Des lors, afin de faciliter la gestion quotidienne et d'aplanir les charges à penser sur ces dernières, n'y aurait-il pas possibilité de leur offrir des délais identiques à ceux proposés aux particuliers ? Il lui demande les réflexions que suscite à lui cette proposition à laquelle les professionnels sont attachés et qui permettrait à leur trésorerie d'être allégée.

Texte de la réponse

La durée des prêts bancaires résulte des seules pratiques des établissements de crédit et n'est pas fixée par un texte de nature législative ou réglementaire. Celle-ci dépend essentiellement de la nature même de l'investissement financé et aussi de la sûreté des garanties qui peuvent être offertes à l'établissement prêteur. Les prêts sont ainsi classés selon leur durée : à court terme (jusqu'à deux ans), à moyen terme (de deux à sept ans) et, au-delà, à long terme. S'agissant du fonds de commerce stricto sensu, celui-ci est considéré traditionnellement comme un bien incorporel (enseigne, droit au bail, clientèle, etc...) même s'il inclut également des biens corporels (matériel, stocks). Pour cette raison, il est financé au moyen de crédits à moyen terme, d'autant plus que les garanties prises sur le fonds de commerce - en pratique un nantissement - sont relativement précaires. En revanche, l'investissement immobilier lié au fonds peut être financé par des prêts à long terme garantis par une hypothèque.

Données clés

Auteur : [M. d'Harcourt François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43302

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 1996, page 5130

Réponse publiée le : 2 décembre 1996, page 6298